VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Conseillers en exercice : *33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET ;
Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026 - N°26/08 - 02

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05 NOV. 2026
Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **Le secrétaire,**

Louis DE REDON. **Antoine CORBEAU.**

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026

Hôtel de Ville, salle du Conseil

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Conseillers en exercice *: 33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, MM. THEODON, VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes LE NAON, WEISS, AUZIER, AMARD, MM. KAJSZA, CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mmes DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Mme BARRY, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. NAUDION, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET ;
Mme LE BIHAN, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme JARDEL ;
Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. THEODON ;
M. GOULET, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. RAVIER ;
Mme LEWASZEWSKI, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. PUSKULLU ;
Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD ;
M. LUCAS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

ABSENTS Mme FAISANT, Conseillère Municipale.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

Arrivée de Mme Faisant à 19h25, une fois l'ordre du jour épuisé.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 26/07 - 01

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :
En application des articles L. 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.
Je vous propose de désigner **M. Antoine CORBEAU**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, **à l'unanimité, M. Antoine CORBEAU,** Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026 – 26/07 - 02

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :
En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.
Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation.

Je précise que la retranscription des échanges lorsque la séance a été suspendue, avec la présentation de l'audit et les questions-réponses avec le Cabinet représenté par Monsieur Charley JOSQUIN sera fournie ultérieurement et accompagnera le livrable final du Cabinet. S'il n'y a pas de demande de correction sur ce procès-verbal, je vous propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026.

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX – 26/07 – 03

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :
À la suite de la démission de Monsieur Bruno HARNOIS de ses fonctions de Conseiller municipal, intervenue le 24 août 2026, Madame Elisa ROUXEL, suivante dans l'ordre de présentation de la liste, a été appelée à le remplacer. Celle-ci prend à son tour acte de sa démission le 10 septembre 2026, Monsieur Philippe SEGUIN, suivant dans l'ordre de présentation de la liste, a été appelé à siéger au sein du Conseil municipal et à partager à la séance du 15 septembre 2026.
Par ailleurs, Madame Nicole ROGER a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale le 16 septembre 2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Angélique BARRY, suivante dans l'ordre de présentation de la liste, a été appelée à la remplacer.
Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Philippe SEGUIN et de Madame Angélique BARRY en qualité de Conseillers municipaux de la Ville de Romorantin-Lanthenay.
Nous n'avions pas pu le faire la dernière fois car les choses s'étaient faites de manière rapide ne permettant pas de l'inscrire pour l'ordre du jour. Veuillez-nous en excuser Monsieur SEGUIN. J'ai vérifié auprès de Monsieur le Directeur général des services, cela ne pose aucun problème par rapport au conseil précédent puisqu'il n'y a pas d'obligation légale d'installer les nouveaux Conseillers municipaux. Je trouve quand même mieux d'installer les nouveaux Conseillers.
Bienvenue à tous les deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de l'installation de Monsieur Philippe SEGUIN et Madame Angélique BARRY, nouveaux Conseillers municipaux.

REMPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉMISSIONNAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE À LA SUITE D'UNE MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION - 26/07 – 04

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :
À la suite des démissions du Conseil municipal de Monsieur Bruno HARNOIS et de Madame Nicole ROGER, puis de l'installation de leurs remplaçants respectifs, Monsieur Philippe SEGUIN et Madame Angélique BARRY, certains sièges au sein des commissions municipales sont donc devenus vacants.
Il convient, en conséquence, de procéder au remplacement des Conseillers municipaux concernés dans le respect du principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression de la pluralité des élus.
Par ailleurs, compte tenu de la nouvelle délégation de fonction confiée à M. Dominique KAJSZA dans le domaine du handicap, il est proposé d'adapter la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées afin de permettre son intégration au sein de cette commission.
Sauf opposition de votre part, je vous propose de procéder au vote à main levée pour chacune des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **:**
- Accepte de procéder à un vote à main levée ;
- Désigne :

Commission municipale	Nouveau membre	En remplacement de
Pour la Commissions d'Appel d'Offres	**Philippe SEGUIN**	N. ROGER *suppléante*
À la Commission de Contrôle des Opérations Electorales	**Jean-Baptiste BAUDAT**	N. ROGER
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	**Dominique KAJSZA** **Angélique BARRY**	-
Pour la Commission de l'urbanisme du PLU et de l'environnement	**Madame ESCAMEZ**	N. ROGER

Annexe

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

* **Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires : Claude NAUDION – Sezer PUSKULLU – Dominique GIRAUDET – Séverine LE BIHAN – Justin BOISSEAU

Suppléants : Céline JARDEL – Katia WEISS – Christophe THEODON – Marianne VALY – *Philippe SEGUIN*

* **Commission de Contrôle des Opérations Electorales :**

Paul GUILLEMOZ – Fabrice LAMBERT – Annie AUZIER – *Jean-Baptiste BAUDAT*– Anne DEGRAIS

* **Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :**

Patricia AMARD – Sezer PUSKULLU – Marianne VALY – Christophe THEODON – Raphaël LUCAS – Annie AUZIER – Brigitte BREQUEVILLE – Séverine LE BIHAN – *Dominique KAJSZA* –Marie FAISANT - Justin BOISSEAU – Angélique BARRY

COMMISSIONS FACULTATIVES

* **Commission de l'Urbanisme, du P.L.U. et de l'environnement :**

Céline JARDEL – Christophe THEODON – Kevin GOULET – Dominique KAJSZA – *Stéphanie ESCAMEZ*

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 8 SEPTEMBRE 2026 - 26/07 – 05

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de communes et des Communes membres. Elle consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les Communes à la Communauté de communes, qui le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux Communes. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les Communes et la Communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au titre de la Ville de Romorantin-Lanthenay, la CLECT constituée au sein de la CCRM a traité les flux financiers afférents à l'évaluation des charges transférées liées aux moyens humains et matériel du service urbanisme de la ville de Romorantin-Lanthenay. Le montant évalué des charges pour l'exercice 2026 a été arrêté à la somme de 259 084,34 €.

Evaluation totale des charges transférées	**259 084,34 €**
Dont charges de personnel	240 723,05 €
Dont autres frais de fonctionnement	6 585,21 €
Dont charges d'amortissement	11 776,08 €

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, et pour corriger une anomalie dans le transfert de deux agents réalisant pour 100 % de leur quotité de travail des missions au profit de la Ville de Romorantin-Lanthenay, il est envisagé que ce montant sera réduit de 91 791,54 € à compter du 1er janvier 2027 sous réserve de leur mutation à cette date.

Au titre de l'exercice 2026, les attributions de compensation définitives versées par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à la Ville de Romorantin-Lanthenay sont réduites de 259 084 € et sont arrêtées à la somme de 2 972 535 €.

COMMUNES	Attributions de compensation décidées en 2025 (hors GEPU 2025) *(a)*	Montant total des charges du présent rapport *(b)*	Attributions de compensation à verser en 2026 *(a-b)*
Billy	19 662	0	19 662
Châtres sur Cher	27 644	65 397	-37 753
Courmemin	2 130	0	2 130
Gièvres	8 694	5 228	3 466
La Chapelle Montmartin	-12 707	1 110	-13 817
Langon sur Cher	16 623	64 122	-47 499
Loreux	-8 151	0	-8 151
Maray	-10 836	23 013	-33 849
Mennetou sur Cher	-17 805	89 588	-107 393
Mur de Sologne	31 486	8 455	23 031
Pruniers en Sologne	197 142	0	197 142
Romorantin-Lanthenay	3 231 619	259 084	2 972 535
St Julien sur Cher	-14 206	0	-14 206
St Loup	-10 978	12 986	-23 964
Villefranche / Cher	191 895	6 858	185 037
Villeherviers	14 379	0	14 379
TOTAL	**3 666 591**	***535 841***	**3 130 750**

Le Conseil municipal de chaque Commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Il est proposé au Conseil municipal, :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 8 septembre 2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 8 septembre 2026.

M. DE REDON : Nous passons maintenant à la création de l'Association des communes forestières de Loir-et-Cher, les COFOR 41 par la ville de Romorantin-Lanthenay en tant que membre fondateur.
Je passe la parole à Madame Céline JARDEL, Adjointe en charge de l'environnement.

CRÉATION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE LOIR-ET-CHER (COFOR 41) PAR LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY EN QUALITÉ DE MEMBRE FONDATEUR - 26/07 – 06

Madame JARDEL, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :
Le Loir-et-Cher est l'un des départements les plus boisés de la région Centre-Val de Loire. Il est couvert, pour une large part, par la zone Natura 2000 « Sologne » (zone spéciale de conservation FR2402001). Il s'agit du plus vaste site terrestre du réseau Natura 2000 en France avec plus de 346 000 hectares répartis sur trois départements, dont 61 % en Loir-et-Cher. Le département accueille également d'importants massifs forestiers domaniaux, tels que la forêt domaniale de Russy (environ 3 234 hectares, à proximité de Blois) ainsi que les forêts domaniales de Boulogne, de Blois, de Montrichard

ou de Lamotte-Beuvron, aux côtés d'une forêt très majoritairement privée (92 % de la surface boisée du département).
Cette richesse forestière constitue à la fois un atout patrimonial, paysager et économique pour le territoire (filière bois, chasse, tourisme, biodiversité) et un enjeu de gestion partagée entre l'État, l'Office national des forêts, les propriétaires privés et les collectivités, dans un contexte de changement climatique qui fragilise notamment le massif de Sologne.
La Commune de Romorantin-Lanthenay est propriétaire d'environ 25 hectares de surfaces boisées réparties sur son territoire. Directement concernée par les enjeux forestiers de son territoire, la commune a manifesté son souhait d'adhérer à l'association nationale des Communes forestières France (délibération n°26/05-21 du 26 juin 2026).
Il n'existe pas, à ce jour, d'association départementale des communes forestières dans le département de Loir-et-Cher, alors que la quasi-totalité des autres départements en sont dotés, fédérées au sein de la Fédération nationale des Communes forestières (FNCoFor). Une telle association permettrait aux communes du département de faire entendre leur voix sur la gestion des massifs de Sologne et des forêts domaniales précitées, et de bénéficier de l'appui technique et de la représentation offerts par le réseau national.
Des statuts ont été élaborés par plusieurs communes du département intéressées par cette démarche, en vue de la création d'une « Association des Communes forestières de Loir-et-Cher » (COFOR 41), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège serait fixé à l'hôtel de ville de Romorantin-Lanthenay.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création de l'Association des Communes forestières de Loir-et-Cher (COFOR 41) ainsi que les statuts annexés à la présente délibération, conférant à la Ville de Romorantin-Lanthenay la qualité de membre fondateur de cette association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de l'association et à transmettre la présente délibération à la Fédération nationale des Communes forestières (FNCoFor) ;
- De désigner, Madame Céline JARDEL, Adjointe au Maire en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein de l'association des Communes forestières de Loir-et-Cher et M. Louis DE REDON, Maire, en qualité de suppléant ;
- D'adhérer à l'Association des Communes forestières de Loir-et-Cher (COFOR 41) et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondant à la strate de population de la commune, telle que fixée par l'assemblée générale de l'association.
- Et d'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

M. DE REDON : Il s'agit de la même délibération que nous avons votée il y a quelques jours au sein de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.
L'enjeu, c'est de doter notre département d'une association des communes forestières, alors que les enjeux du changement climatique sont très importants, que le risque incendie est très important, qu'il y a des sujets nombreux sur l'usage de la forêt, sur le désengrillagement, et il me paraissait normal que Romorantin-Lanthenay, qui est la capitale de la Sologne, la plus grande zone naturelle de France, le deuxième massif forestier français, soit force de proposition, et que le siège de cette association soit fixé à l'hôtel de ville de Romorantin-Lanthenay.
L'objectif, c'est d'avoir un maximum de communes adhérentes à cette association pour plusieurs raisons. Tout d'abord, pour que l'État puisse avoir un interlocuteur sur ces sujets-là, pour que nos territoires puissent faire porter leur savoir dans des instances locales comme nationales sur le sujet forestier et enfin, pour appuyer les communes dans les dispositifs qui pourront exister, notamment de prévention incendie. Nous le savons maintenant, notre territoire est soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). Depuis le 1er janvier 2025, c'est quelque chose de nouveau. Peu de gens savent ce que c'est. Or c'est primordial. Je l'ai rappelé cet après-midi lors d'une interview à la radio, 9 incendies sur 10 sont d'origine humaine. Cela ne veut pas dire forcément qu'il y a des pyromanes, cela peut être d'origine accidentelle. La grande majorité des incendies est fort heureusement d'origine accidentelle. Il faut que les communes communiquent sur les bons gestes, sur les cigarettes, sur les barbecues, sur le respect de la réglementation.
Et la statistique est tout aussi édifiante parce que 9 maisons sur 10 qui brûlent lors d'un incendie, sont des maisons où les OLB n'ont pas été réalisées. Il va vraiment falloir accompagner nos administrés et les communes, parce que ce sont les communes qui sont responsables de l'application des OLB, de la mise en place de ces dispositifs qui sont probablement nouveaux pour notre territoire. Je pense que

c'était vraiment très important que Romorantin-Lanthenay ait un rôle moteur et que cette association voit le jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, les propositions de son rapporteur concernant la création de l'association des communes forestières du Loir-et-Cher avec Romorantin-Lanthenay pour membre fondateur.

M. DE REDON : Pour votre bonne information, c'est aussi pour cette raison que ce conseil municipal a été précipité, l'assemblée générale de l'association aura lieu demain. Il était important que nous délibérions pour que Romorantin-Lanthenay puisse être aux côtés des autres communes, membres fondateurs. Pour la capitale de la Sologne, il me semblait très important de ne pas rater cette échéance.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATION DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DU 41 (ASCE 41) - 26/07 – 07

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :
L'Association de Stérilisation des Chats Errants du 41 (ASCE 41) intervient notamment dans le trappage et la stérilisation des chats errants, en lien avec les communes partenaires, afin de limiter leur prolifération et d'améliorer leur prise en charge. Une convention tripartite a été conclue entre la Ville de Romorantin-Lanthenay, l'ASCE 41 et la clinique VET'ROMO (délibération n°26/05-23 du 26 juin 2026).
L'association assure également la prise en charge des chats sociables et des chatons susceptibles d'être adoptés (102 prises en charge au titre de l'année 2025). Ceux-ci sont accueillis, lorsque les capacités de l'association le permettent, au sein de familles d'accueil bénévoles, qui assurent leurs soins, leur sociabilisation et leur accompagnement jusqu'à leur adoption. A fin septembre, l'association a déjà pris en charge 96 chats.
L'association fait face à un afflux très important de chats errants à prendre en charge. Cette situation a pour effet de compromettre l'équilibre financier de l'association.
L'association sollicite une subvention complémentaire pour lui permettre de poursuivre ses activités à Romorantin-Lanthenay.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € à l'Association de Stérilisation des Chats Errants du 41 (ASCE 41) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser le Maire à procéder au versement de la subvention.

M. DE REDON : Nous agissons un peu dans l'urgence. C'est un vrai sujet puisqu'il y a eu beaucoup d'abandons cet été. Je le redis, quand on adopte ou qu'on achète un animal c'est pour la vie. C'est un délit de l'abandonner. Par ailleurs, au-delà du geste d'abandon qui est inacceptable, les chats posent de vrais problèmes, notamment pour la biodiversité, puisqu'en France, ce sont plusieurs centaines de milliers d'oiseaux qui sont tués par des chats errants domestiques tous les ans.
C'est la deuxième cause en France de perte d'oiseaux. Il est urgent d'agir. Je ne sais pas quel plan nous pourrions mettre en place pour inciter les gens à faire stériliser leurs chats. Je tenais aussi, parce que chacun fait un effort dans cette situation compliquée, à remercier les vétérinaires, qui prennent les chats pour des actes de vétérinaire à prix réduit, sinon quasi gratuit. Sans cela, l'association n'y arriverait pas. Au-delà de cette opération, je parlerais d'urgence au regard de la situation, il faudra que nous réfléchissions comment nous nous structurons mieux pour éviter les abandons et pour faire en sorte que nous disposions d'un outil municipal ou intercommunal pour gérer les sujets des animaux domestiques, abandonnés ou maltraités. Cela n'existe pas sur notre territoire. Si vous souhaitez adopter un chat, n'hésitez pas à contacter l'association. Les bénévoles sont un peu débordés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, les propositions de son rapporteur concernant l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association.

L'ordre du jour est épuisé. Avant de passer aux questions diverses, je souhaiterai partager deux informations :

- **COMMUNICATION DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2027**:
 Je m'y étais engagé pendant la campagne pour que chacun puisse s'organiser et que nous puissions avoir les débats les plus constructifs possibles. Nous avons, avec la Direction générale des services, programmé les premières dates pour les conseils municipaux de l'année 2027. S'il y a une urgence, cela n'interdit pas de rajouter un Conseil municipal de manière intercalée. Cela permet à tout le monde de bloquer ces dates à l'agenda.

Date	Ordre du jour
Mardi 26 janvier 2027	À déterminer
Mardi 09 mars 2027	Débat d'orientations budgétaires 2027
Entre le 15 et 24 mars 2027	Commission des Finances
Jeudi 8 avril 2027	Affectation des résultats + BP 2027
Mardi 15 juin 2027	CFU 2026
Mardi 7 septembre 2027	À déterminer
Mardi 9 novembre 2027	À déterminer
Mardi 14 décembre 2027	À déterminer

- **ACCUEIL DU MUSÉE MOBILE MUMO X CENTRE POMPIDOU** : La deuxième information que je porte à votre connaissance, avec grand regret, puisque nous avions eu un vote assez unanime, voire enthousiaste sur ce point lors du dernier conseil, c'est l'accueil du camion mobile MUMO x Centre Pompidou. Nous avons été informés par la Fondation Art Explora qu'il y a eu un problème technique et que le bus est à l'arrêt. Il doit être réparé et il ne pourra pas venir aux dates prévues. Évidemment, nous souhaitions maintenir sa visite. Quand le camion mobile sera réparé, nous espérons pouvoir accueillir de nouveau le MuMo x Centre Pompidou. Nous solliciterons de nouveau le Conseil municipal. C'est bien évidemment indépendant de notre volonté.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

Mme Faisant arrive à 19h25.

La séance est levée à 19h26.